

N° convention :

Date de la Commission Permanente :

**CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION
DE FICTION TELEVISUELLE OU NOUVEAUX MEDIAS
D'ANIMATION, UNITAIRE OU SERIE
TITRE DU FILM - Réalisateur**

ENTRE

- **LA REGION GRAND EST** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

ET

- **BENEFICIAIRE** avec adresse et nom responsable,

d'autre part,

VU le régime exempté prolongé SA.60029 relatif au fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuel, nouveaux medias et animation pour la Région Grand Est,

ou VU le règlement relatif au règlement de minimis,

ou VU le régime applicable ...

VU la délibération n°23CP-1860 du 17 novembre 2023 approuvant les dispositifs actualisés intégrant notamment la dimension écoresponsables des productions,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde une subvention au bénéficiaire pour la réalisation d'un projet télévisuel d'animation, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet de série, documentaire, unitaire, web série, web documentaire (rayer la mention inutile) **d'animation** intitulé « **xxx** » d'une durée de **xx** minutes ou de **xx** épisodes de **xxx** minutes, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur : **Xxxx XXXXX**

Réalisateur pressenti : **Xxxx XXXXX**

Une part significative de la production de cette œuvre (structure de production, tournage, réalisation d'animation, postproduction) sera effectuée en région Grand Est, sur la base d'une création d'animation / ou postproduction annoncé(e) à **xxx** jours en Grand Est. Celle-ci devra être conforme ou proche des éléments portés dans le dossier de subvention déposé (durée de tournage, de fabrication de postproduction, mobilisation des ressources locales, ...). **Dans le cas contraire ou en l'absence de respect des obligations de valorisation de la participation régionale, la subvention pourra être annulée ou réévaluée en conséquence.**

Synopsis

Xxxxxxx

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS A LA CREATION DE L'ANIMATION EN REGION GRAND EST

La participation de la Région devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique : **le logo de la Région Grand Est et/ou la mention du soutien de la Région Grand Est devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique** (génériques début et fin, affiches tous formats, invitations (en particulier avant-premières), dossiers et communiqués de presse, site internet de la production ou du distributeur, mention du soutien et des comptes dans les publications Facebook/twitter/Instagram relatives au film, éditions DVD et Blu-Ray, ...

Contacts Région pour relecture et accord :

marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

En vue de l'utilisation optimale des ressources régionales, le bénéficiaire s'engage :

Dès la signature de la convention :

- **prévoir expressément une diffusion en langue française ou avec sous-titrage français** (condition d'octroi du versement de solde de la subvention) ;
- et informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons ;
- procéder à l'inscription de la présente convention au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel dès sa signature (les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre).

Pour la préparation de la création du film :

- Travailler avec un studio d'animation et/ou de post-production présents sur le territoire Grand Est (fournir une lettre d'intérêt du studio et le montant de la prestation engagée) ;

- Privilégier l'embauche de professionnels régionaux (équipe de production, techniciens de l'animation ou autres, réalisateurs, scénaristes,...), dans le respect de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en matière d'embauche ;
- Communiquer, au plus tard en début de tournage, à la Région, le plan de travail et la bible de tournage (condition de versement de l'acompte).
Destinataire : marie-alix.fourquenay@grandest.fr
- Transmettre à la Région le nom et les coordonnées du distributeur dès qu'il est connu afin que la Région puisse échanger directement avec lui pour la valorisation du film dans le Grand Est
- transmettre le nom et les coordonnées de la personne référente « développement durable » sur le tournage.

Pendant la création du film :

- à accueillir, dans le respect des contraintes de la feuille de service :
 - o une délégation de la Région et toute équipe de communication (photographes ou journalistes ou reporter d'images vidéo) ;
 - o une visite de lycéens ou apprentis, sur demande des Pôles régionaux d'éducation coordonnée avec la Région.

Un accès aux réalisateurs, producteurs, comédiens principaux sera facilité sur place par la production.

A l'issue du tournage (et au plus tard lors de la préparation des avant-premières) :

- transmettre en retour à la Région la fiche de synthèse des retombées économiques

***Crédits génériques :**

Contacts Région : marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

- au pré-générique de début du film la capsule animée de la Région Grand Est (animation du logo de 8 secondes)
- le producteur informera clairement le distributeur en amont de ses obligations vis-à-vis de la Région en parallèle/en amont de la démarche de la Région vers le distributeur.
- **faire figurer le soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre (début et fin) avec la formule : « Avec le soutien de la Région Grand Est en partenariat avec le CNC » ;**
- En cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est sera également mentionné par le bénéficiaire.

Lors de la promotion du film :

Contacts Région : marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

- avertir la Région par écrit et dans des délais suffisants :
 - o de toute opération de communication et de relation presse **afin de l'y associer si elle le souhaite** (avant-premières et projections, présentations presse et publique notamment en festivals (*voir supra*)),
 - o des sélections en festivals (en amont du festival), et les prix et récompenses décernés,
 - o l'annonce de sa diffusion télévisuelle et audimat,
- faciliter les rencontres, en accompagnement des avant-premières, entre l'équipe du film et des publics de lycéens et apprentis, en coordination Pôles Régionaux d'Éducation aux Images et Région Grand Est ;
- **mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe :**
 - o **les éléments visuels suivants libres de droits** : visuels du film validés avec mention des crédits, teaser - bande annonce en HD - extraits choisis - making off, le cas échéant, 10 jeux de goodies, dossiers de presse mentionnant en texte et via un logo le soutien de la Région, matériel numérique,

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, page Facebook, compte Twitter, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, relations presse, etc.).

Après la diffusion du film :

- l'autorisation, pour la Région et ses structures partenaires identifiées, d'utiliser le film (tout ou partie) à des fins non commerciales (consultation ou projection ou montage vidéo sur la base d'un extrait) dans le cadre d'opérations de valorisation de l'action régionale ;
- transmission de 3 DVD sous jaquette de l'œuvre (unitaire ou série) – condition de versement du solde de la subvention à Marie-Alix Fourquenay, Direction de la Culture – Service Industries Créatives, 1 place Gabriel Hocquart, 57 000 Metz,
- communication d'un lien de consultation privée de l'œuvre soutenue.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Pour mener à bien l'objet défini à l'article 1, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XX** €, conditionnée à un montant minimum de dépenses en région de **xxx** € HT..

Dépenses obligatoires en région

Budget prévisionnel de l'œuvre HT. :	xxx €
Subvention sollicitée :	xx €
Montant prévisionnel de dépenses en région Grand Est HT :	xx €
Subvention votée :	xx €

Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en région Grand Est : xx €
--

= *subvention votée x taux minimum de dépenses en région Grand Est (soit 160%)*

Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :

La non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale, une différence marquée entre durée de tournage annoncée et durée de tournage effective ou la non réalisation du montant minimum de dépenses en région Grand Est requis (subvention x pourcentage de dépenses minimum en région Grand Est) empêcheront tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est et conduiront à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et transmettra un exemplaire par voie postale à :

*Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire
Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01*

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :
acompte de 50% et solde de 50%, dès la transmission de chacune des demandes de versement (acompte et solde) transmises obligatoirement par voie dématérialisée en mentionnant le numéro de dossier xx à l'adresse suivante :

versements-ecoculture@grandest.fr

A partir du début de la création du film (et en Grand Est si tout ou partie y est effectué) ou à partir du début de la postproduction (en Grand Est si tout ou partie y est effectuée).
DEMANDE DE VERSEMENT ACOMPTÉ 50%

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format.pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement acompte
2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] convention (contresignée bénéficiaire et Région)
4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] attestation début activité
5. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bible plan travail
6. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan carbone prévisionnel accompagné d'une note d'intention spécifiques sur les actions écoresponsables qui seront mises en place (en lien avec la matrice de propositions d'actions téléchargeable)

Dès la fin de tournage ou postproduction en Grand Est

[BENEFICIAIRE] [titre du projet] "Synthèse des retombées économiques en Grand Est" téléchargeable sur le lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositifs-cinema-audiovisuel/>

Une fois la diffusion du film / de la série effectuée et les comptes définitifs établis

- **DEMANDE DE VERSEMENT SOLDE**

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format.pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement solde
2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] BAT crédits génériques
4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan financier définitif
5. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] plan de financement définitif
6. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] retombées Grand Est "Synthèse des retombées économiques en Grand Est" téléchargeable sur le lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositifs-cinema-audiovisuel/>
7. [BENEFICIAIRE] un tableau récapitulatif avec nom, adresse, poste occupé des effectifs recrutés dans le studio local,
8. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan carbone définitif accompagné d'une note qualitative sur les actions écoresponsables qui ont pu être mises en place et/ou les éventuelles difficultés rencontrées
9. Envoi des DVD à Marie-Alix Fourquenay (Metz) et Virginie Bodin Peter (Strasbourg)

Le **bilan financier et plan de financement définitifs** devront être établis dans la même forme que les documents prévisionnels. Le bilan financier définitif fera clairement apparaître les dépenses globales de production et identifiera les dépenses en région Grand Est.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est **à retourner signée dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date du vote**. Elle aura une **durée de validité de 4 ans**, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Toute demande de prolongation par le bénéficiaire devra être formulée sur la base d'une demande écrite et justifiée avant la fin du délai de validité fixé et fera l'objet d'une nouvelle délibération donnant lieu, le cas échéant, à un avenant à la convention initiale précisant la durée de prolongation

La date qui sera considérée comme étant la date d'achèvement du film est celle du jour d'attribution du visa d'exploitation par le CNC.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, **la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées**. A cet égard le bénéficiaire s'engage à disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurance adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurance contractées doivent permettre au bénéficiaire d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement à la Région de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de changement du réalisateur (dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions de développement du projet),
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- lorsque le bénéficiaire ne réalise pas le film dans les délais prévus par la présente convention,

- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,
- à la demande du bénéficiaire, après justification - par lettre recommandée avec accusé de réception - des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Le Bénéficiaire